VILLE de NERSAC
16440

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2016

Membres présents :
André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BERNARDEAU Carole, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Pouvoirs :
Pascal BARBIER pouvoir à Alain MONNEREAU
Daniel BARRET pouvoir à Barbara COUTURIER
Gladys DUFORT pouvoir à André BONICHON
Marie-Claude MONTEIL pouvoir à Bertrand GERARDI

Absentes excusées :
Anne-Marie BERTRAND

Absent non excusé :
Christophe GOUYOUX

Secrétaire de séance : Isabelle NOMPEX

I – OUVERTURE CONSEIL

a) Dépôt permis URBA 112 pour le projet ferme photovoltaïque ;

b) Réussite examen Monsieur RICHARD Maxime (apprenti au service technique) qui a laissé un excellent souvenir où son sérieux et sa réserve ont été remarqués ;

c) Remerciements condoléances famille BOUTANT ;

d) Remerciements subventions 2016 : Bibliothèque, Croix Rouge, La Gachette, Tennis Club, Ecole Alfred de Vigny, AIDADOM16 ;

e) Remerciements camping-caristes pour la qualité de l'aire d'accueil ;

f) Départ à la retraite de Chantal CHAMBORD secrétaire générale, au 31/12/2016 ;

II – Classement – Déclassement de la voirie départementale RD 699 suite aux travaux LGV (Délibération n°2016-063)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne LGV SEA, le rétablissement de la route départementale 699 (RD 699) a été construit un peu plus au nord que le tracé d'origine.

Aussi, la section de RD 699 située au droit du village des « Gatinelles » a été connectée par une nouvelle voie vers le chemin rural de la Fuie.

Dans ces conditions, cette section de la RD 699 n'a plus de vocation à rester dans le domaine public départemental dans la mesure où elle n'assure plus que de la desserte locale.

Le département propose donc le déclassement de la RD 699, dans sa section comprise au droit du village « Les Gatinelles » et à son classement dans le domaine public communal.

Le tableau de classement – déclassement récapitule les éléments de cette section de voie.

Monsieur Alain MONNERAU, adjoint aux travaux, invite le conseil à se prononcer sur cette proposition, et à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

L'assemblée, à l'unanimité,

- → Accepte l'ensemble des propositions ci-dessus ;
- → Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision ;
- → La longueur de cette nouvelle voie communale sera à déclarer pour sa prise en compte dans le calcul de la DGF.

III – Avenant à la convention du 03 Septembre 2015 relative aux travaux d'aménagement de la traversée sur la RD699 (Centre Bourg) (Délibération n°2016-064)

Une convention a été conclue le 03 Septembre 2015 entre le département de la Charente et la commune de Nersac relative à l'aménagement de sécurité de la route départementale n°699 dans la traverse du Bourg.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3 de la convention précitée définissant :

1) La Participation financière du département à cette opération sous forme de fonds de concours forfaitaire (36 000€)

2) Les modalités de versement (acompte et solde).

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint aux travaux, demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

IV – Renouvellement du contrat avenir (Délibération n°2016-065)

Mme BERNARDEAU rappelle que Mathilde PAULAIS a été recrutée en contrat avenir le 12 octobre 2015, pour la gestion de l'ENI, structure créée depuis 2014.

Depuis le 01 janvier 2016, elle participe également aux activités du centre de loisirs et des TAP.

Elle assure administrativement avec les élus référents la préparation du repas des ainés prévu le 29 janvier 2017, et du changement de fournisseur des repas aux personnes âgées.

Enfin, elle intervient occasionnellement au secrétariat de mairie.

Compte tenu de la multiplicité des tâches qu'elles assurent correctement, elle propose le renouvellement de son contrat pour une 2ème année (du 12 octobre 2016 au 12 octobre 2017).

Le conseil, par 14 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions :

→ Accepte le renouvellement ;
→ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

D'autre part, considérant l'implication de Mathilde PAULAIS au Centre de loisirs et aux T.A.P., il est nécessaire qu'elle possède le BAFA.

Le Conseil par 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention en accepte sa prise en charge financière, pour nécessité de service.

V – Restauration scolaire : formation plan de maitrise sanitaire et hygiène des aliments au quotidien : prise en charge financière (Délibération n° 2016-066)

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de la Charente (LDAR16) organise les deux formations précitées.

Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la démarche préconisée par le règlement du paquet d'hygiène n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Pour la première, l'objectif de cette formation est de fournir les éléments nécessaires à la compréhension et à la construction du plan de maitrise sanitaire. ;

Pour la seconde, elle apporte une formation générale sur l'hygiène des aliments au quotidien et fournit les éléments nécessaires à la mise en place des bonnes règles d'hygiène.

Le Responsable de la restauration souhaite qu'Anaïs JOUASSIN, aide-cuisinière, participe à ces deux formations.

Considérant leur caractère obligatoire, Monsieur le Maire invite le conseil à donner son accord de principe à une prise en charge financière par la commune (190€ et 150€ HT).

L'assemblée, à l'unanimité :

→ Accepte la prise en charge financière de ces deux formations ;

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à cette décision.

VI – Grand Angoulême
Adhésion groupement de commandes : acquisition produits entretiens et acquisition fournitures administratives
(Délibération n°2016-067)

La communauté d'Agglomération et certaines de ces communes membres se sont engagées dans une démarche d'achat responsable et durable, portant sur l'achat des fournitures administratives et de produits d'entretien, par le biais d'un groupement de commande.

Monsieur Bertrand GERARDI, en charge du dossier proposé au Conseil :

a) d'accepter que la commune de Nersac entre dans ce groupement ;

b) Dans l'affirmative, d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande, et sa convention constitutive ;

c) D'accepter que le rôle de coordinateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême ;

d) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

L'assemblée, par 0 voix pour, 4 abstentions et 13 voix contre, refuse, dans l'immédiat, que la commune de Nersac intègre ces deux groupements de commandes.

Cette possibilité sera revue après la création de la nouvelle communauté d'agglomération au 01er Janvier 2017.

VII – Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires aux présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
(Délibération n° 2016-068)

Par délibération n°2016/048 du 16 Juin 2016, le conseil s'est prononcé défavorablement sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la Communauté d'Agglomération dont la commune est membre, dans les domaines suivants :

→ Police de la circulation et du stationnement ;
→ De délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Or, à la demande de Monsieur le Préfet de la Charente, il a lieu de retirer la délibération susvisée, au motif que les pouvoirs de police sont des pouvoirs propres aux Maire et qu'ainsi le conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur leur transfert au président de la communauté d'agglomération.

L'assemblée à l'unanimité, accepte le retrait de sa délibération précitée.

IX – Passage d'un logement privé en local professionnel (Délibération n°2016-069)

Le Docteur Philippe FORGEAUD exerce actuellement au n°1 Place de l'Eglise, ainsi que le Cabinet infirmier (Mme BARREAU et Mr CANONNE). Le départ en retraite de Monsieur FORGEAUD au 31 Septembre 2016 met fin, à la même date, au bail professionnel liant les deux parties.

Le cabinet d'infirmiers, qui déplacerait son activité dans le logement situé au 5 Grande Rue à Nersac (propriété de Monsieur Jean-Claude ROUX), demande l'autorisation de l'utiliser comme local professionnel.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ce transfert.

XIII – Questions Diverses

a) Salle des mariages rez de chaussée : devis travaux HT : 28 572,05€

Subventions attendues :

DETR (ETAT)	7 143,01 €
Conseil Départemental (20 %)	5 714,00 €
	12 857,01 €

(Prévoir commission de travaux prochainement)

b) SEMEA : Compte rendu réunion en mairie sur la prévision travaux, futur lotissement à la Meure, branchement communaux (disponible au secrétariat de la Mairie) ;

c) STGA : Abribus situé à côté de la Mairie : demande de remplacement faite par la mairie en cours d'analyse par le service mobilité du Grand Angoulême qui communiquera prochainement la décision prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

André BONICHON
Le Maire

MAIRIE DE NERSAC CHARENTE